

DOCUMENT D'INFORMATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

31 OCTOBRE 2023

Prévisions budgétaires, cotisation annuelle et rémunération des administrateurs

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés



Table des matières

Avant-propos	3
Projet d'ordre du jour	4
Prévisions budgétaires 2024-2025	5
Cotisation annuelle 2024-2025	8
Nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2023-2024	10
Rémunération des administrateurs et du président pour 2024-2025	11

Avant-propos

Conformément au Code des professions, l'Ordre doit tenir tous les ans une assemblée générale annuelle. Cette année encore, l'assemblée se tiendra en mode virtuel, avec droit de vote.

Depuis maintenant quelques années, un processus de consultation portant sur le montant de la cotisation annuelle est mis en place avant la tenue de l'assemblée. Ce processus permet aux CRHA | CRIA d'exprimer leur avis sur la question avant l'adoption d'une résolution par le conseil d'administration pour fixer ce montant, et ce, en vertu du Code des professions.

Au cours de l'assemblée générale annuelle, la secrétaire de l'Ordre présentera un rapport des commentaires reçus lors de la consultation. Par la suite, les CRHA | CRIA présents seront invités à s'exprimer à nouveau sur le montant de la cotisation annuelle. Finalement, lors de sa séance suivant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration tiendra compte de l'ensemble des commentaires avant d'adopter le montant définitif de la cotisation annuelle.

Les CRHA | CRIA seront également invités à nommer les auditeurs chargés de vérifier les livres et les comptes de l'Ordre pour l'exercice en cours et à approuver la rémunération des administrateurs.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de cette démarche de consultation et regroupe les renseignements suivants :

- Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024-2025;
- Le projet de résolution relative à la cotisation pour l'exercice 2024-2025;
- La proposition de rémunération des administrateurs élus pour 2024-2025;
- Le projet de résolution pour la nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2023-2024.

L'Ordre rend aussi disponibles sur son site Web le rapport annuel 2022-2023 de même que les autres documents relatifs à l'assemblée générale annuelle.

COMMENTAIRES

Les CRHA | CRIA sont invités à soumettre leurs commentaires sur le montant de la cotisation annuelle par l'un des deux moyens suivants :

- En ligne, en remplissant le [formulaire de consultation](#) d'ici le **19 octobre 2023**;
- Lors de l'assemblée générale annuelle du 31 octobre prochain.

Projet d'ordre du jour

- 1 Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2 Présentation des règles applicables pour la présente assemblée générale
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
- 5 Rapport de la présidence de l'Ordre sur les activités 2022-2023
- 6 Rapports des présidences des comités de gouvernance du conseil d'administration sur les activités 2022-2023
- 7 Bilan des activités 2022-2023 de la direction générale
- 8 Présentation des états financiers audités de l'exercice 2022-2023
- 9 Nomination des auditeurs pour l'exercice financier en cours
- 10 Cotisation annuelle 2024-2025
 - a. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
 - b. Nouvelle consultation des CRHA | CRIA présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle
- 11 Approbation de la rémunération des administrateurs élus
- 12 Questions diverses
- 13 Levée de l'assemblée

IMPORTANT

Tout CRHA | CRIA peut demander au conseil d'administration qu'un sujet soit inscrit au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale.

Cette demande doit être transmise par courriel à l'adresse l.dpetrone@ordrechra.org, à l'attention de la secrétaire de l'Ordre, au moins dix jours avant la date de la tenue de cette assemblée. Un sujet peut toutefois être porté à l'ordre du jour au moment de l'assemblée générale, avec le consentement unanime des CRHA | CRIA présents.

Prévisions budgétaires

2024-2025



L'Ordre fournit les prévisions budgétaires pour l'exercice financier visé par la cotisation, en l'occurrence celles de 2024-2025, afin que les CRHA | CRIA disposent de toute l'information utile pour donner leur avis lors du processus de consultation.

Les prévisions budgétaires sont présentées selon les normes édictées par l'Office des professions du Québec. À des fins de comparaison, nous incluons les prévisions budgétaires pour 2023-2024, de même que les montants apparaissant aux états financiers audités de 2022-2023.

FAITS SAILLANTS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions budgétaires démontrent une croissance des revenus et prévoient des investissements dans des projets innovants et stimulants qui permettront de poursuivre la réalisation de la planification stratégique 2022-2025 : *Un monde de talent*.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Implantation d'une plateforme de gestion des apprentissages (LMS) procurant plusieurs avantages, par exemple la bonification de l'expérience utilisateur et l'accès à des outils à la fine pointe, pour offrir une diversité de moyens pédagogiques permettant de mieux soutenir la pratique professionnelle des CRHA | CRIA.

CARREFOUR RH

Des investissements en continu pour augmenter l'offre d'outils et de contenu mis à la disposition des CRHA | CRIA, et ce, gratuitement.

CAMPAGNE DE NOTORIÉTÉ

Une campagne publicitaire adressée aux dirigeants et aux gestionnaires sera diffusée au cours de l'année, dans le but de faire rayonner la profession et de souligner la valeur ajoutée de faire affaire avec un CRHA | CRIA.

COCRÉER L'AVENIR DE LA PROFESSION

Un processus d'intelligence collective sera instauré pour créer des moments de réflexion pendant lesquels les CRHA | CRIA pourront s'exprimer sur l'impact des changements du monde du travail sur leur rôle.

TABLEAU DE L'ORDRE

Le taux de renouvellement devrait demeurer stable et les nouvelles inscriptions au tableau de l'Ordre devraient connaître une croissance semblable à celle des années précédentes.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Il y aura la création de nouveaux parcours de formation, dont un portant sur le sujet de l'éthique, la diversité et l'inclusion.

RELÈVE

L'Ordre déploiera des stratégies pour s'assurer de maintenir un bassin d'étudiants et de jeunes intéressés par la profession. L'augmentation du nombre de CRHA | CRIA renforce la protection du public et assure la pérennité de l'Ordre.



Locaux

L'Ordre emménagera dans de nouveaux espaces technologiquement performants et adaptés à la réalité du travail hybride. La superficie réduite des locaux se traduira par une diminution des dépenses pour les espaces locatifs.



Inspections professionnelles

Toujours dans l'optique de sa mission de protection du public, l'Ordre prévoit réaliser 1 000 inspections.



Augmentation salariale

L'augmentation salariale prévue au budget se compare à celle des années précédentes et devrait se situer autour de 3 %, pourcentage qui correspond à la moyenne du marché des dernières années.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025 [SUITE]

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRODUITS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		RÉSULTATS RÉELS (AUDITÉS)
	31 MARS 2025	31 MARS 2024	31 MARS 2023
Cotisation annuelle	7 264 291 \$	6 841 586 \$	6 475 375 \$
Admission	245 067 \$	236 065 \$	245 385 \$
Assurance responsabilité professionnelle	40 000 \$	33 600 \$	56 465 \$
Formation continue	2 719 460 \$	2 600 506 \$	2 323 706 \$
Discipline	0 \$	0 \$	22 909 \$
Services aux CRHA CRIA	810 969 \$	868 682 \$	734 171 \$
Vente et location de biens et de services	1 071 216 \$	1 150 016 \$	984 928 \$
Revenus de placements	410 880 \$	405 000 \$	(99 908) \$
Subventions	100 000 \$	164 000 \$	632 766 \$
Total des produits	12 661 883 \$	12 299 455 \$	11 375 797 \$

CHARGES

Admission	1 178 149 \$	1 207 056 \$	1 107 870 \$
Comité de la formation	12 818 \$	13 118 \$	41 068 \$
Inspection professionnelle	952 623 \$	912 798 \$	981 984 \$
Normes de pratique	610 727 \$	580 869 \$	529 735 \$
Formation continue	3 748 908 \$	3 929 787 \$	3 694 089 \$
Communications	2 268 384 \$	2 069 109 \$	1 638 773 \$
Services aux CRHA CRIA	974 825 \$	1 114 312 \$	713 688 \$
Enquêtes disciplinaires – syndic	447 417 \$	434 844 \$	424 826 \$
Gouvernance et reddition de comptes	365 909 \$	354 750 \$	362 362 \$
Contribution au CIQ	53 777 \$	43 428 \$	39 266 \$
Conseil de discipline	26 347 \$	19 824 \$	29 504 \$
Comité de révision	12 322 \$	6 159 \$	10 956 \$
Assurance responsabilité professionnelle	11 322 \$	5 159 \$	10 956 \$
Infractions pénales	33 968 \$	15 468 \$	21 911 \$
Autres – Charges administratives	1 803 519 \$	1 713 929 \$	1 603 997 \$
Total des charges	12 501 015 \$	12 420 610 \$	11 210 985 \$

EXCÉDENT ET DÉFICIT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

Excédent ou déficit avant amortissement	160 868 \$	(121 155) \$	164 812 \$
Amortissement	(375 000) \$	(290 000) \$	(351 863) \$
Déficit net	(214 132) \$	(411 155) \$	(187 051) \$

Remarque : À titre informatif, les salaires et charges sociales représentent 57 % des dépenses sur le total des charges.

Cotisation annuelle

2024-2025



La cotisation annuelle prévue par le conseil d'administration de l'Ordre pour la période 2024-2025 est de 628 \$.

Le conseil d'administration et le comité d'audit procèdent annuellement à un exercice de réflexion sur le montant de la cotisation. Cette analyse vise à établir le juste montant qui permettra à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public, de maintenir une bonne situation financière et d'éviter de devoir imposer aux CRHA | CRIA des augmentations ponctuelles importantes de la cotisation.

Le mécanisme habituel d'augmentation de la cotisation de l'Ordre est basé sur l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut de la statistique du Québec. À la lumière des résultats de l'exercice financier 2022-2023, des réserves financières de l'Ordre et du contexte inflationniste actuel, le conseil d'administration recommande, exceptionnellement cette année, de limiter la hausse à **3 % (18 \$)** pour la cotisation 2024-2025, une augmentation basée sur l'indice des prix à la consommation étant jugée trop importante.

Voici le projet
de résolution sur
le montant de la
cotisation entériné
par le conseil
d'administration :

PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'inflation qui atteint un niveau élevé cette année, soit un taux de 4,7 % en mars 2023;

CONSIDÉRANT la stratégie d'augmentation basée sur la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'Institut de la statistique du Québec (« IPC »), définie comme étant la variation de l'IPC entre les mois de mars à mars pour la plus récente année financière;

CONSIDÉRANT l'exception à cette règle effectuée pour la cotisation 2023-2024 en raison de la surinflation et l'augmentation de la cotisation de l'année 2023-2024 fixée à 2 %, soit un pourcentage inférieur à la variation de l'indice des prix à la consommation qui atteignait alors 6,7 %;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration ont examiné les orientations budgétaires 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'Ordre subit l'effet de l'inflation sur ses dépenses d'opérations et que l'impact du taux d'augmentation de la cotisation a un effet à long terme pouvant être pénalisant pour les finances de l'Ordre;

CONSIDÉRANT que, conformément au Code des professions, la cotisation pour l'exercice financier 2024-2025 est fixée par le conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des CRHA | CRIA réunis en assemblée générale et après prise en compte des commentaires reçus dans le cadre de la consultation des CRHA | CRIA tenue au moins 30 jours avant l'assemblée;

IL EST RÉSOLU

D'indexer la cotisation annuelle des CRHA | CRIA de 3 %, au montant arrondi au dollar le plus près, ce qui représente une augmentation de 18 \$ pour l'exercice financier 2024-2025, la cotisation annuelle passant ainsi à 628 \$ pour cette période.

COTISATION – COMPARATIF DES ORDRES PROFESSIONNELS

ORDRE PROFESSIONNEL	COTISATION 2023-2024 ¹	NOMBRE DE PROFESSIONNELS ²
Pharmaciens	1 204 \$	10 216
Comptables professionnels agréés	965 \$	41 147
Avocats	855 \$	29 974
Administrateurs agréés	775 \$	1 943
Psychologues	692 \$	9 291
Ergothérapeutes	682 \$	6 380
Conseillers d'orientation	650 \$	2 655
Conseillers en ressources humaines agréés / Conseillers en relations industrielles agréés	610 \$	12 132
Travailleurs sociaux	610 \$	16 082
Diététistes	603 \$	3 458
Ingénieurs	470 \$	59 519

¹ Arrondie au dollar le plus proche.

² Au 31 mars 2023.

Nomination des auditeurs pour l'exercice financier

2023-2024



Le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée de nommer les auditeurs chargés de l'audit des états financiers de l'Ordre.

En mars 2022, un appel d'offres a été lancé pour l'audit des exercices financiers se terminant le 31 mars des années 2023 à 2026, et c'est la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. qui a été retenue. Toutefois, chaque année du mandat, l'assemblée doit adopter par résolution la nomination des auditeurs.

Le conseil d'administration recommande de confier l'audit des états financiers de l'Ordre à la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.

NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024

PROJET DE RÉSOLUTION AGA-31102023-XXX

CONSIDÉRANT que le mandat de l'auditeur indépendant est d'une durée d'un an, renouvelable sur approbation des CRHA | CRIA à l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration, après analyse et discussion, recommandent aux CRHA | CRIA présents à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA nomment les auditeurs indépendants pour l'exercice financier en cours lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

De nommer la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

Rémunération des administrateurs et du président



Le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée d'approuver la rémunération des administrateurs.

Depuis le 1^{er} avril 2020, les administrateurs et le président de l'Ordre reçoivent un jeton de présence pour chaque séance du conseil d'administration à laquelle ils assistent. Lors de l'assemblée générale annuelle du 31 octobre prochain, les CRHA | CRIA devront approuver la rémunération des administrateurs et du président de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024.

La Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration adoptée en juin 2019 ayant été révisée en 2022, **le conseil d'administration propose, pour l'exercice financier 2024-2025, de maintenir la même rémunération que pour l'exercice financier 2023-2024**, puisque celle-ci permet toujours d'atteindre les objectifs de la Politique.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT [SUITE]

La rémunération des administrateurs et du président vise à :

- Reconnaître l'engagement et les contributions des membres du conseil d'administration relativement à leur préparation des réunions du conseil, à leur participation à celles-ci et à leur engagement au sein des comités du conseil;
- Reconnaître les responsabilités et les contributions supplémentaires des personnes assumant la présidence du conseil d'administration et celle de ses comités;
- Valoriser les rôles et les responsabilités du conseil d'administration de l'Ordre.

CATÉGORIE	MONTANT ATTRIBUÉ PAR SÉANCE
Président du conseil d'administration	1 150 \$/séance
Président d'un comité de gouvernance	575 \$/séance
Membres élus du conseil d'administration	275 \$/séance
Membres du conseil d'administration nommés par l'Office des professions	L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres élus.
Membre d'un comité de gouvernance*	100 \$/séance

* La personne membre du conseil d'administration qui siège à un ou à plusieurs comités de gouvernance (excluant le comité exécutif) a droit à une reconnaissance pécuniaire supplémentaire pour sa participation à une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil. Cette reconnaissance supplémentaire est multipliée par le nombre de comités auxquels elle siège, avec un maximum de 200 \$/séance.

Pour en savoir plus sur les règles d'application de la rémunération, consultez la [Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration.](#)



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT [SUITE]

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024-2025

PROJET DE RÉSOLUTION
AGA-31102023-XXX

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été adoptée par le conseil d'administration le 19 juin 2019 et révisée par le comité de gouvernance et d'éthique en 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de ne pas apporter de changement à la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration pour l'exercice financier 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'Ordre a comme principale mission la protection du public et que le rôle du conseil d'administration est d'importance dans la poursuite de cette mission;

CONSIDÉRANT que l'Ordre tient à reconnaître l'engagement et la contribution du président et des administrateurs, de même que le temps et l'expertise qu'ils doivent consacrer à ces fonctions;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA approuvent la rémunération des administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

D'approuver comme suit, pour l'exercice financier 2024-2025, le jeton de présence des administrateurs élus du conseil d'administration :

- Président du conseil d'administration : 1 150 \$ par séance;
- Président d'un comité de gouvernance : 575 \$ par séance;
- Administrateur élu : 275 \$ par séance;
- Administrateurs nommés par l'Office des professions : L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres élus;
- Membre d'un comité de gouvernance : 100 \$ par séance, par comité, avec un maximum de 200 \$ par séance du conseil d'administration;

Et d'approuver la rémunération des administrateurs pour l'exercice financier 2024-2025, conformément à l'article 104 du Code des professions, telle qu'elle est détaillée à la présente résolution.

 1200, avenue McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3B 4G7

 514 879-1636 ou 1 800 214-1609

 514 879-1722

 info@ordrecrha.org

 ordrecrha.org

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés